



Commune
d'AMPUS

Délibération N°2022-053

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six juillet, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusés : Alain POILPRÉ représenté par Aude ABIME
Michel MANISCALCO représenté par Roland NARDELLI

Absente : Claire CANDELA

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

CREATION D'UN MUSEE DES ECRITURES : MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL P.A.C.A. – ANNEE 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite réaliser un Musée sur le thème des Ecritures dans l'espace et dans le temps : depuis la proto-écriture jusqu'à nos écritures contemporaines.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-007 du 23 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réalisation d'un Musée des Ecritures et a décidé de confier une mission de conseil pour la création du musée au CAUE du Var pour un montant de 1 650€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-065 du 28 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Musée des Ecritures pour un montant estimatif de 500 000€ HT soit 600 000€ TTC et a sollicité une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du FNADT.

Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas eu de réponse à la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du FNADT.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-001 du 01 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation de l'étude du projet architectural et scénographique du Musée des Ecritures ; et la conception du dossier de présentation par Madame Maddalena GIOVANNINI, architecte scénographe, pour un montant de 7 550€ HT soit 9 060€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-027 du 12 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Musée des Ecritures pour un montant estimatif de 500 000€ HT soit 600 000€ TTC, a sollicité une subvention auprès du Conseil Régional P.A.C.A. d'un montant de 250 000 € pour l'année 2022 et a autorisé le lancement d'une consultation pour le choix des entreprises.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-052 du 26 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé le choix de l'Architecte DPLG scénographe muséographe Madame Maddalena GIOVANNINI pour un montant de 67 500€ HT soit 81 000€ TTC.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'emplacement du musée est prévu dans un bâtiment communal actuellement utilisé comme garage pour le service technique de la commune. Ce bâtiment en pierres est situé près de « La Roche Aiguille », monument classé, dans le centre du village avec des places de parking à proximité.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'opération du Musée des Ecritures est réévaluée à un montant estimatif de 557 500 € HT soit 669 000 € TTC hors architecte.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au Conseil Régional PACA pour l'année 2022 d'un montant de 150 000 € soit 24% du montant total HT de l'opération de 625 000€ HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création du Musée des Ecritures pour un montant estimatif réévalué de 557 500 € HT soit 669 000 € TTC hors architecte,

DEMANDE une subvention au Conseil Régional PACA d'un montant de 150 000 € soit 24% du montant total HT de l'opération de 625 000€ HT,

AUTORISE le Maire à lancer une consultation pour le choix des entreprises,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de la commune exercices 2022 et 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

